

et des accessoires de solde aux officiers et militaires de la colonie pas plus qu'aux services annexes ;

Vu l'urgence,

REQUIERT

M. le Trésorier-payeur, et sous la seule responsabilité du Gouverneur, d'avoir à assurer l'exécution intégrale de l'arrêté sus-visé du 18 novembre courant portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget colonial.

Papeete, le 28 novembre 1893.

Signé : LUCIEN BOMMIER.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 novembre 1893 —

N° 335. — M. Rousselot, médecin de 1^{re} classe des colonies, est nommé médecin arraisonneur du port de Papeete, en remplacement de M. Lamy, qui rentre en France.

— En date du 9 novembre 1893 —

N° 336. — Le gendarme Bailly, de Taravao, passe à Atiheu (Nukahiva, Marquises), poste vacant.

Le gendarme Menevaux, des brigades de Papeete, passe à Taravao, en remplacement du gendarme Bailly.

Le gendarme Leroux, de Rikitea (Gambier), rentre au chef-lieu

Le gendarme Chechillot, des brigades de Papeete, passe à Rikitea (Gambier), en remplacement du gendarme Leroux.

Le gendarme Sens, des brigades de Papeete, passe à Haapape, poste vacant.

Le gendarme Simonnot, des brigades de Papeete, passe à Atuana (Hivaoa, Marquises), poste vacant.

— En date du 11 novembre 1893 —

N° 337. — M. Drapeau, sous-chef de bureau des Directions de l'Intérieur, hors cadres, est relevé de ses fonctions de secrétaire-